

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2023-065

Objet : Scolaire - mutualisation de matériel sportif - convention de partage de matériel entre l'école primaire Emile Keller de Rougemont-le-Château et le Collège Michel Colucci

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'engagement mutuel entre l'école primaire Emile Keller et le Collège Michel Colucci, tous deux situés à Rougemont-le-Château, de partager du matériel de sport pour une durée de 5 ans courant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention de partage de matériel entre l'école primaire Emile Keller et le Collège Michel Colucci,

Article 2 : cette mise à disposition se fait à titre gracieux

Visa préfectoral

Etueffont, le 16 novembre 2023,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER.

